



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°071/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

23 juillet 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le vingt-trois du mois de juillet à 20 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Sébastien MARTIN, Patrick HEMERY, **adjoints**, Patrick DORMESNIL, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Agnès MOYA à Patrick HEMERY
Béatrice OTÉRO à Patrick EMO
Denis GILLES à Sébastien MARTIN
Corinne BAILLIE à Pascal CALAIS
Angélique PILLARD à Sandrine LARDIN
Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

Absent :

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 18 juillet 2020

Budget Régie de Transport - adoption du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstentions de M. Christian CAUCHOIS, Mme Valérie PAYEN)

- APPROUVE le budget primitif 2020 de la régie de Transports arrêté comme suit après la commission finances du 15 juillet 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 027-212701510-20200723-71_2020D-BF

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 602.84	16 602.84€
Section d'investissement	81 684.87	81 684.87€

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 juillet 2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 juillet 2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice..... 19

VOTES : Pour..... 13

Nombre de membres présents..... 13

Contre.....

Nombre de suffrages exprimés..... 13

Abstentions..... 2

Date de convocation : 18/07/2020

Présenté par Pascal CALAIS, maire

A CHARLEVAL le 23/07/2020

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A CHARLEVAL le 23/07/2020

Les membres _____

CALAIS Pascal
Maire



EMO Patrick
Maire-Adjoint

HEQUET Christiane
Maire-Adjoint

MARTIN Sébastien
Maire-Adjoint

DALISSIER Maud
Maire-Adjoint

HEMERY Patrick
Maire-Adjoint

MOYA Agnès
Conseillère Municipale Déléguée

Pouvoir à P. Hemery

MASSON Nelly
Conseillère Municipale Déléguée

LARDIN Sandrine
Conseillère Municipale Déléguée

OTERO Béatrice
Conseillère Municipale

Pouvoir à P. EMO

DORMESNIL Patrick
Conseiller Municipal

BAILLIE Corinne
Conseillère Municipale

Pouvoir à P. Calais

GILLES Denis
Conseiller Municipal

Pouvoir à S. Martin

PILLARD Angélique
Conseillère Municipale Déléguée

Pouvoir à S. Lardin

PEBE Hatman
Conseiller Municipal

HEUDIER Jérôme
Conseiller Municipal

COEFFIER Cyrille
Conseiller Municipal

PAYEN Valérie
Conseillère Municipale

CAUCHOIS Christian
Conseiller Municipal

Pouvoir à V. Payen

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24.07.2020, et de la publication le 24.07.2020

A CHARLEVAL le 23/07/2020